

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DU MERCREDI 17 JUIN 2026 AU VENDREDI 17 JUILLET 2026 PLAN DU 14 JUILLET A SATURARGUES

Nous, Maire de la commune de SATURARGUES,
Vu le C.G.C.T.,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la Société GUINTOLI en date du 08/06/2026 afin d'entreposer le matériel nécessaire au chantier pour l'accès à l'Eglise du Mercredi 17 Juin 2026 au Vendredi 17 juillet 2026 Plan du 14 Juillet à Saturargues,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société GUINTOLI est autorisée à entreposer sur les 2 places de parking situées Plan du 14 Juillet, le long de l'habitation sise au n° 2 rue des abrivados le matériel nécessaire au chantier relatif à l'accès à l'Eglise de Saturargues du Mercredi 17 juin 2026 au Vendredi 17 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking situées Plan du 14 Juillet, le long de l'habitation sise au n° 2 rue des abrivados du Mercredi 17 juin 2026 au Vendredi 17 juillet 2026.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saturargues
Le 11 juin 2026
Le Maire, par délégation,
L'Adjoint à l'urbanisme
Dominique AUTRAN



ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DU MERCREDI 17 JUIN 2026 AU VENDREDI 17 JUILLET 2026 RUE DE L'ÉGLISE A SATURARGUES

Nous, Maire de la commune de SATURARGUES,
Vu le C.G.C.T.,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de la Société GUINTOLI en date du 08/06/2026 qui va effectuer des travaux pour l'accès à l'Eglise du Mercredi 17 Juin 2026 au Vendredi 17 juillet 2026 à Saturargues,
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La Société GUINTOLI est autorisée à effectuer les travaux d'accès à l'Eglise, rue de l'Eglise à Saturargues du Mercredi 17 juin 2026 au Vendredi 17 juillet 2026.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans la zone des travaux de 7h à 18h 00 durant cette période.

ARTICLE 3 : La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de la Société.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saturargues
Le 11 juin 2026
Le Maire, par délégation,
L'Adjoint à l'urbanisme
Dominique AUTRAM

